



INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



LOI AVENIR

La loi AVENIR du 5 septembre 2018 impose aux entreprises de plus de 250 salariés de publier son **Index d'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes** selon une méthode légale et impérative.

Les entreprises obtenant un score inférieur à 75 points sur 100 sont tenues de se mettre en conformité.

39 /40
points

ÉCART DE RÉMUNÉRATION en hausse de 2 points vs 2019

20 /20
points

ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

15 /15
points

ÉCART DE TAUX DE PROMOTIONS en hausse de 5 points vs 2019

15 /15
points

POURCENTAGE D'AUGMENTATION AU RETOUR DE MATERNITÉ /PATERNITÉ

5 /10
points

NOMBRE DE FEMMES DANS LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

SCORE TOTAL

94 /100
points

Rappel des derniers résultats

2018 : 88 points

2019 : 87 points

L'index pour l'année 2020 montre que l'entreprise Tubesca-Comabi est attentive au respect de l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

La loi impose, avant le 1^{er} septembre 2020, de publier cet index sur le site internet de l'entreprise, auprès du CSE et sur la base de données économiques et sociales, et auprès de la Direccte.

Le calcul de cet index devra être revu chaque année.